

# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL À LA POSTE

## Entre :

**La commune de La Possession**, représentée par Vanessa MIRANVILLE, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 25/06/2025, ci-après dénommée « la Commune »,

## Et :

La Poste, société anonyme à capitaux 100 % publics, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia-75015 Paris, **représentée par Catherine DAHIREL, en qualité de Directrice Exécutive de La POSTE de La Réunion**,

ci-après dénommée « La Poste »,

## Préambule

Dans le cadre de la fermeture du bureau de poste de Sainte-Thérèse, La Poste a fait part à la commune de La Possession de son intention de retirer le Distributeur Automatique de Billets (DAB) actuellement en service dans ce quartier, sauf si un local adapté pouvait lui être mis à disposition. Soucieuse de préserver un service essentiel pour la population locale, la commune s'est engagée à louer un local privé, à ses frais, en vue d'y maintenir le DAB.

Il a donc été convenu ce qui suit :

## Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition par la commune d'un local destiné à l'exploitation par La Poste d'un Distributeur Automatique de Billets (DAB).

## Article 2 – Désignation du local

La commune met à disposition de La Poste le local situé au **4C rue André Letoullec, quartier Sainte-Thérèse, 97419 La Possession**, d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, tel que désigné dans le bail signé entre la commune et les propriétaires privés.

## Article 3 – Durée

La présente convention est conclue pour une durée de **trois (3) ans**, à compter du **1er juillet 2025**, renouvelable **par tacite reconduction** par période annuelle, sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, **avec un préavis de trois (3) mois**.

## Article 4 – Usage

Le local est mis à disposition **à titre exclusif** pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un Distributeur Automatique de Billets par La Poste.

Tout autre usage ou modification d'affectation devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la commune.

## Article 5 – Conditions financières

La mise à disposition est consentie **à titre gratuit**. La commune prend à sa charge le loyer, les charges locatives et les frais afférents au local, en tant qu'action relevant de l'intérêt public local.

## Article 6 – Entretien, assurance et responsabilité

La Poste s'engage à :

- **souscrire une assurance responsabilité civile** couvrant les dommages causés à des tiers dans le cadre de l'exploitation du DAB ;
- maintenir les installations et équipements techniques en bon état de fonctionnement ;
- réaliser à ses frais toute adaptation technique, sécuritaire ou informatique nécessaire à l'exploitation du DAB ;
- informer la commune sans délai en cas d'incident majeur ou de sinistre.
- La commune ne pourra être tenue responsable des dommages causés ou subis dans le cadre de cette activité.

## Article 7 – Fin de la convention – Désinstallation et remise en état

À la cessation de la présente convention, pour quelque motif que ce soit, **La Poste s'engage à sa charge exclusive** à :

- procéder à la **désinstallation complète du Distributeur Automatique de Billets**,
- **remettre le local en état**, dans un état conforme à celui décrit dans l'état des lieux d'entrée (hors vétusté normale),
- évacuer tout équipement ou aménagement spécifique, sauf accord contraire exprès de la commune.

En cas de manquement, la commune pourra faire exécuter les travaux nécessaires **aux frais de La Poste**, après mise en demeure restée sans effet pendant trente (30) jours.

## Article 8 – Litiges

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux, Fait à La Possession, le

Le Maire

Pour La Poste

Vanessa MIRANVILLE

Titre